

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10;

Vu la délibération n° CCSDCC20036 du 15/07/2020 relative à l'élection du Président de la Communauté de Communes du Saulnois (mandature 2020-2026) ;

Vu la délibération n° CCSDCC20037 du 15/07/2020 fixant à 15 le nombre de vice-présidents qui siègeront d'office au sein du bureau communautaire, et fixant à 15 le nombre de membres complémentaires du bureau communautaire (mandature 2020-2026);

Vu les délibérations n° CCSDCC20038 à CCSDCC20052 incluse relatives à l'élection des 15 Vice-présidents de la Communauté de Communes du Saulnois (mandature 2020-2026) ;

Vu la délibération n° CCSDCC20054 du 15/07/2020 relative à l'élection des 15 membres complémentaires du bureau communautaire (mandature 2020-2026) ;

Vu la délibération n° CCSDCC20060 du 27/07/2020 portant délégations au bureau ;

Vu la convocation au Bureau en date du 13/07/2021 ;

Le jour susdit, les membres du bureau se sont réunis au sein de la Salle polyvalente de HABOUDANGE sous la présidence de Monsieur Gilbert VOINOT, 1<sup>er</sup> Vice-Président, délégué aux Finances et Ressources Humaines, en l'absence de Monsieur le Président de la CCS.

Vu que la moitié des membres délégués est présente, le bureau a qualité pour délibérer de façon valide.

## Etaient présents et avaient donné procuration :

Président	Vice- présidents	Autres membres du bureau	Membre ayant donné procuration
	Armelle BARBIER	Gaëtan BENIMEDDOURENE	Jérôme END (Procuration à Gilbert VOINOT)
	David BARTHELEMY	Sylvain CIMINERA	Christelle PILLEUX (Procuration à Armelle BARBIER)
	Christophe ESSELIN	Bernard DOYEN	
	Michel HAMANT	Rémy HAMANT	
	Annette JOST	Jérôme LANG	
	Bernard LOUIS	Carole REMILLON	Notice
	Hervé SEVE	René VERHEE	000000000000000000000000000000000000000
	Thierry SUPERNAT		
	Gilbert VOINOT		
0	9	7	2
		Présents :	: 16 – Votants : 18

#### Etaient également présents :

- Mme Emilie WILHELM, Directrice Générale des Services
- Mme Audrey MOLINERIS, Secrétaire du Président et des Assemblées

# Etaient excusés :

- Monsieur Thierry CHATEAUX
- Monsieur François FLORENTIN
- Monsieur Laurent FRICHE
- Monsieur Nicolas KARMANN
- Monsieur Gérard MEYER
- Monsieur Laurent CLAUDEL
- Monsieur Didier CONTE
- Monsieur Antoine ERNST
- Madame Yolande HOUPERT
- Madame Gaëlle QUENETTE
- Monsieur Michel RAMBOUR
- Monsieur Jean-Marie SIMERMAN

Monsieur Gilbert VOINOT ouvre la séance à 17h05 et remercie les élus pour leur présence en séance du bureau de ce soir.

Il nomme Madame Carole REMILLON, Maire de XANREY, secrétaire de séance.

Les membres de l'Assemblée approuvent à l'unanimité.

# Procès-verbal:

Monsieur Gilbert VOINOT propose à l'assemblée d'approuver le PV n° 03 du bureau du 29 mai 2024 qui a été mis en ligne dans l'extranet « élus ».

Après délibération, l'assemblée APPROUVE le PV n°03 du bureau du 29 mai 2024.

Nombre de votants	18
Majorité absolue	10
Pour	18
Contre	0

# POINT N° CCSBUR24031 INTERCOMMUNALITE

Objet : Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire – Renouvellement de la convention @ctes, entre le représentant de l'Etat dans l'Arrondissement de SARREBOURG/CHATEAU-SALINS et la Communauté de Communes du Saulnois

VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la transmission des actes des collectivités locales au représentant de l'État, une convention

fixant les modalités des échanges électroniques à effectuer au moyen du système d'information ACTES a été signée entre la Communauté de Communes du Saulnois et le représentant de l'État, dès 2011.

A ce jour, compte-tenu des évolutions techniques du système @ctes et des procédures de dématérialisation, notamment en matière d'urbanisme et de documents budgétaires, il convient d'adapter juridiquement la convention entre le Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de SARREBOURG / CHATEAU-SALINS et la Communauté de Communes du Saulnois, relative à la transmission électronique des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

# Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- VALIDER la nouvelle convention entre le Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de SARREBOURG / CHATEAU-SALINS et la Communauté de Communes du Saulnois, relative à la transmission électronique des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, telle que jointe en annexe;
- > L'AUTORISER ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

# Après délibération, l'Assemblée :

- VALIDE la nouvelle convention entre le Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de SARREBOURG / CHATEAU-SALINS et la Communauté de Communes du Saulnois, relative à la transmission électronique des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, telle que jointe en annexe;
- > AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

#### Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	18
Ayant pris part au vote	18
Abstention	0
Suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10
Pour	18
Contre	0

# POINT N° CCSBUR24032 AGRICULTURE ET DIVERSIFICATION DES ACTIVITES AGRICOLES

Objet : Programme d'aide et de soutien à l'équipement des structures favorisant le développement de l'agriculture durable au sein de la Communauté de Communes du Saulnois – Versement de subvention – Programme et enveloppe 2023

#### VU la délibération n° CCSDCC23031 du 24/05/2023 par laquelle l'Assemblée Communautaire :

- > APPROUVAIT le règlement d'intervention des dossiers de demande de subvention pour le « Programme d'aide et de soutien à l'équipement des structures favorisant le développement de l'agriculture durable au sein de la Communauté de Communes du Saulnois » ;
- > APPROUVAIT la thématique de l'année 2023 dont l'objectif est « Soutien aux agriculteurs au titre du maintien des élevages du territoire du Saulnois » ;
- > SOLLICITAIT l'avis des services de la Région Grand Est ;

VU l'avenant n°2 à la convention de financements complémentaires des EPCI du Grand Est signé entre la Région Grand Est et la CCS en date du 01/09/2023 et validant ledit dispositif 2023 ;

Conformément au règlement 2023 précité qui stipule que :

- le taux maximum de subvention est de 20,00% du montant HT, dans la limite des règles de cumul du cadre réglementaire :
- le seuil minimum d'intervention des dépenses subventionnables s'établit à : 2.500€ HT ;
- le plafond de la subvention est de 3.000,00 € HT ;
- la subvention sera versée après réception des factures acquittées des travaux ou prestations réalisées;

Considérant l'avis favorable de la Commission « Agriculture et Diversification des Activités Agricoles » réunie le 17 mai 2023 ;

# Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

VALIDER l'attribution des subventions aux agriculteurs au titre du programme d'aide et de soutien à l'équipement des structures favorisant le développement de l'agriculture durable au sein de la CCS ayant pour thématique, pour l'année 2023, le maintien des élevages du territoire du Saulnois, suivant le tableau détaillé ci-dessous;

SOCIETE	NOM	ADRESSE	SIRET	CATEGORIE AIDE	PROJET	INVESTISSEMENT	SUBVENTION CCS
EI ROUYER CEDRIC	ROUYER CEDRIC	16 rue des bégonias 57170 BIONCOURT	49813363600023	Aide à la surveillance du troupeau	Achat de colliers de détection des chaleurs et surveillance des vêlages	2 756,00 €	551,20 €
EARL DES PETUNIAS	BLASIARD CHRISTOPHE	26 route de Dieuze - 57260 LINDRE- HAUTE	42319666600022	Matériels de contention	Achat de cornadis	3 349,99 €	670,00 €
EI JACQUEMIN MARTINE	JACQUEMIN MARTINE	36 rue de la Nied 57590 FREMERY	45187468900024	Matériels de contention	Système 3en1 parc de tri mobile	9 400,00 €	1 880,00 €
GAEC CHENEL	CHENEL ISABELLE	Ferme de la Breit 57260 TARQUIMPO L	41344606300013	Matériels de contention	Cage de parage	7 955,00 €	1 591,00 €

SCEA DE LA NIED	CHONE VINCENT	6 rue principale 57590 ORON	81989231600012	Transition énergétique	Pompe solaire	5 800,00 €	1 160,00 €
GAEC VILLERING	MOY JULIEN	64 rue de l'église 57670 RENING	39528172700025	Matériels de contention	Bétaillère	18 300,00 €	3 000,00 €
GAEC DE METANGE	MUNIER DIDIER	14 grand rue 57590 AJONCOURT	33404240500012	Matériels de contention	Cage de contention / parage électrique	6 053,00 €	1 210,60 €
GAEC DES JONCS	POIREL BERTRAND	Ferme de Hédival 57170 PUTTIGNY	62065226600018	Technologie de modernisation de l'exploitation	Robot repousse fourrage	20 500,00 €	3 000,00 €
SCEA DE LA PETITE SEILLE	BALAND FRANCOIS	1 impasse de la bergerie - 57340 CONTHIL	89331560600010	Aide à la surveillance du troupeau	Equipements Smartvel + râteliers + coupe ongles	8 860,00 €	1 772,00 €
GAEC VERGANCE	VERGANCE DOMINIQUE	23 rue principale 57630 XANREY	39128333000010	Transition énergétique	Pré refroidisseur à lait	9 598,00 €	1 920,00 €
EI FOUX PATRICIA	FOUX PATRICIA	11 rue principale 59590 PREVOCOUR T	44077446100014	Matériels de contention	Cage de retournement et sécateur	4 480,00 €	896,00 €

> L'AUTORISER ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

# Après délibération, l'Assemblée :

- ➤ VALIDE l'attribution des subventions aux agriculteurs au titre du programme d'aide et de soutien à l'équipement des structures favorisant le développement de l'agriculture durable au sein de la CCS ayant pour thématique, pour l'année 2023, le maintien des élevages du territoire du Saulnois, suivant le tableau détaillé ci-dessus ;
- > AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

# Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	18
Ayant pris part au vote	
Abstention	0
Suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10
Pour	18
Contre	0

# POINT N° CCSBUR24033 HABITAT ET URBANISME

Objet : Programme d'aide à la rénovation énergétique de logements - Versement de subvention

VU la délibération n°CCSBUR22019 du 23/03/2022, par laquelle l'Assemblée approuvait le renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) pour la mise en œuvre du programme « Habiter-Mieux » au titre de 2022 ;

VU la délibération n°CCSBUR23026 du 12/04/2023, par laquelle l'Assemblée approuvait le maintien du programme d'actions de la Communauté de Communes du Saulnois visant à soutenir financièrement les projets de rénovation énergétique (hors cadre Habiter Mieux);

Considérant les opérations relatives aux travaux d'amélioration énergétique réalisés par les propriétaires occupants situés au sein du territoire du Saulnois, comme suit :

				MONTANT DES AIDES PUBLIQUES			
Propriétaire	Adresse	Date dépôt dossier	Coût des travaux en euros TTC	ANAH	ETAT - FRADT	ccs	Reste à charge propriétaire
BENOIT Alexis	20 rue des Bosquets 57630 VIC SUR SEILLE	28/11/2023	34 385,00 €	16 934,00 €	0,00€	500,00 €	16 951,00 €
BOUSSEAU Alain Jacques	4 Route de Craincourt 57590 LIOCOURT	03/10/2023	28 353,00 €	17 523,00 €	0,00 €	500,00 €	10 330,00 €
SINNIG Stéphane	5 Lotissement de la Houblonnière 57630 VIC SUR SEILLE	08/02/2023	59 329,00 €	27 375,00 €	0,00 €	500,00 €	31 454,00 €
WALTER Simone	73 Rue Basse 57810 LAGARDE	03/08/2023	35 294,00 €	13 610,00 €	0,00 €	500,00 €	21 184,00 €
	TOTAUX		157 361,00 €	75 442,00 €	0,00€	2 000,00 €	79 919,00 €

Considérant la présentation faite aux membres de la commission « Aménagement de l'Espace, Urbanisme et Habitat » consultés par voie dématérialisée en date du 14 juin 2024 ;

# Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- ➤ APPROUVER le versement de la subvention afférente aux propriétaires occupants, pour un montant total de 2.000,00 € (4 dossiers) pour la réalisation de leurs travaux d'amélioration énergétique au sein de leur habitation, dans le cadre du programme « Habiter-Mieux », suivant le tableau susmentionné;
- L'AUTORISER ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

## Après délibération, l'Assemblée :

- ➤ APPROUVE le versement de la subvention afférente aux propriétaires occupants, pour un montant total de 2.000,00€ (4 dossiers) pour la réalisation de leurs travaux d'amélioration énergétique au sein de leur habitation, dans le cadre du programme « Habiter-Mieux », suivant le tableau susmentionné ;
- AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

## Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	18
Ayant pris part au vote	18
Abstention	0
Suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10
Pour	18
Contre	0

# POINT N° CCSBUR24034 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : Réalisation d'une étude diagnostic commercial sur le territoire du Saulnois - Demande de subventions

VU la délibération CCSDCC21028 du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2021 autorisant Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » ;

VU la convention-cadre Petites Villes de Demain valant ORT correspondante ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le contexte économique du territoire est marqué par la disparition progressive des commerces de proximité, notamment depuis ces dernières années, en raison principalement :

- des crises sanitaires et économiques récentes ;
- des évolutions des modes de consommation des habitants ;
- du déploiement du commerce en ligne et des drives ;
- du vieillissement de la population et des gérants de commerce ne trouvant pas de repreneurs ;
- des problématiques de mobilités liées au territoire.

Si le territoire du Saulnois est inscrit dans le dispositif « Petites Villes de Demain » visant à redynamiser les centres-bourgs de DIEUZE et CHATEAU-SALINS,

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire, de mener une étude permettant un diagnostic territorial du commerce, des besoins et des modes de consommation actuels, afin d'orienter l'action des collectivités sur le Saulnois.

#### Cette étude visant à :

- recenser l'ensemble du tissu commercial du Saulnois en particulier sur les communes de DIEUZE et CHATEAU-SALINS (inscrites au programme PVD);
- analyser la zone de chalandise du secteur et en particulier aux abords de la zone communautaire de AMELECOURT;
- analyser les flux d'évasions commerciales et d'interaction avec les territoires voisins ;
- proposer des actions de dynamisation de l'offre en hébergement et restauration traditionnelle, secteur particulièrement en déclin sur le territoire ;

#### Pourrait être financée :

- par la Région Grand Est dans le cadre du programme « Soutien aux études des Petites Villes de Demain » ;
- par des fonds LEADER dans le cadre du dispositif « actions de recensement de l'offre existante en matière de commerces de proximité ».

Considérant l'avis des membres de la Commission « Développement économique » ;

## Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- > APPROUVER le lancement d'une étude commerciale sur le territoire du Saulnois ;
- SOLLICITER la Région Grand Est et le GAL Moselle Sud conformément au plan de financement prévisionnel cidessous :

Coût prévisionnel de l'étude en euros HT	50.000,00 € HT
Montant sollicité auprès de la Région Grand Est	(50 %) 25.000,00 € HT
Montant de la subvention LEADER sollicitée auprès du GAL Moselle	(30 %) 15.000,00 € HT
Sud	
RESTE A CHARGE DE LA CCS	10.000,00 € HT

> L'AUTORISER ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

# Après délibération, l'Assemblée :

- > APPROUVE le lancement d'une étude commerciale sur le territoire du Saulnois ;
- > SOLLICITE la Région Grand Est et le GAL Moselle Sud conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Coût prévisionnel de l'étude en euros HT	50.000,00 € HT
Montant sollicité auprès de la Région Grand Est	(50 %) 25.000,00 € HT
Montant de la subvention LEADER sollicitée auprès du GAL Moselle	(30 %) 15.000,00 € HT
Sud	
RESTE A CHARGE DE LA CCS	10.000,00 € HT

> AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

#### Résultat du scrutin :

18 18
18
0
18
10
18
0

# POINT N° CCSBUR24035 PETITE ENFANCE ET VIE FAMILIALE

Objet : Relais Petite-Enfance – Convention avec l'association ALYS pour le dispositif « Taties à toute heure » - Année 2024

L'Association ALYS dispose d'un service de garde d'urgence à domicile qui existe uniquement en Moselle depuis 2010. « Taties à toute heure » intervient uniquement en complément des modes de gardes existants et sur une période limitée pour réorienter vers un mode de garde existant sur le territoire et pérenne. Il peut s'agir de demande en horaire atypique, de demande de remplacement ou dans l'attente d'une place en multi-accueil ou auprès d'une assistante maternelle, etc...

Ce service est financé principalement par :

- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) afin de permettre d'accueillir des enfants de moins de 6 ans ;
- Le Département de la Moselle avec l'objectif d'un maintien dans l'emploi et/ou d'encourager la reprise d'activité ou l'entrée en formation des parents ;
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour ouvrir ce service aux allocataires MSA.

La participation de la collectivité permet à la famille de bénéficier d'un tarif Prestation de Service Unique (PSU), c'est à dire adapté aux revenus de la famille (et proche du tarif horaire d'une structure multi-accueil) et plafonné à 5,05 € de l'heure maximum. Travaillé avec le service « Taties à toute heure » permet une complémentarité sur le territoire du Saulnois entre les multi-accueils et le Relais Petite-Enfance.

Le service a accompagné, à ce stade, 2 familles du territoire, grâce au recrutement d'une professionnelle petite-enfance sur le 2ème trimestre 2023.

Le montant de cotisation pour l'année 2024 a été fixé à 500,00€.

Considérant l'avis de la Commission « Affaires Sociales et Familiales » ;

#### Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- VALIDER la convention de partenariat « Taties à toute heure » au titre de l'année 2024 pour un montant de 500,00
   € ;
- > L'AUTORISER ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

#### Après délibération, l'Assemblée :

- > VALIDE la convention de partenariat « Taties à toute heure » au titre de l'année 2024 pour un montant de 500,00 € ;
- > AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

## Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	18
Ayant pris part au vote	
Abstention	0
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	10
Pour	18
Contre	0

# POINT N° CCSBUR24036 PETITE ENFANCE ET VIE FAMILIALE

Objet: Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) – Adhésion à l'association LAPE LORRAINE - Année 2024

VU la délibération n°CCSDCC21050 en date du 30 juin 2021, par laquelle le Conseil Communautaire approuvait la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2021-2025, dont le plan d'actions, rubrique « Parentalité » fiche 2.1 prévoyait la création d'un LAEP par la CCS ;

L'adhésion à l'Association « Lieux d'Accueil Parents Enfants de Lorraine » (LAPE Lorraine) permet de recevoir une invitation aux journées de travail destinées aux accueillants en Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) qui s'organisent en Lorraine et d'y être invitées gratuitement. Cette adhésion constitue un soutien important au travail de ce réseau. Le réseau participe également à l'éclaircissement de la fonction d'accueillant par un partage des pratiques professionnelles en sus des formations.

L'adhésion est fixée à 55,00€ pour l'année 2024 et implique le respect de la Charte de l'Accueillant, document définissant les compétences et devoirs de l'accueillant.

Considérant l'avis de la Commission « Affaires Sociales et Familiales » ;

## Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- > APPROUVER l'adhésion à l'Association « LAPE Lorraine » au titre de l'année 2024, pour un montant de 55,00 € ;
- > L'AUTORISER ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

## Après délibération, l'Assemblée :

- > APPROUVE l'adhésion à l'Association « LAPE Lorraine » au titre de l'année 2024, pour un montant de 55,00 € ;
- > AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

# Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	18
Ayant pris part au vote	18
Abstention	0
Suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10
Pour	18
Contre	0

# POINT N° CCSBUR24037 EMPLOI, FORMATION ET INSERTION SOCIALE

Objet : Maison de l'Emploi du Sud Mosellan – Appel à cotisation – Année 2024

VU la délibération n°CCSBUR23063 du 20/09/2023, par laquelle l'Assemblée approuvait le versement de la cotisation à la Maison de l'Emploi du Sud Mosellan d'un montant de 46.380,00€ au titre de l'année 2023 ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Maison de l'Emploi du Sud Mosellan sollicite chaque année un appel à cotisation au titre de son fonctionnement annuel, auprès des intercommunalités membres.

A l'occasion d'une réunion de travail du 23 mai 2024, la MDE a évoqué une réorganisation liée aux Cyber-base emploi, de nature à faire évoluer les contributions des intercommunalités partenaires de la manière suivante :

	Rappel Subvention des intercommunalités 2023	Diminution à prévoir en 2024	Projection subventions des intercommunalités 2024	Diminution à prévoir en 2025	Projection subvention des intercommunalités 2025
Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud 55 %	91.100,00 €	15.700,00 €	91.100,00-15.700,00 = 75.400,00 €	25.100,00 €	91.100,00-25.100,00 = 66.000,00 €

Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg 17 %	28.155,00 €	4.655,00 €	28.155,00- 4.655,00 =23.500,00 €	8.155,00 €	28.155,00-8.155,00 = 20.000,00 €
Communauté de Communes dub Saulnois 28 %	46.380,00 €	7.780,00 €	46.380,00-7.780,00 =38.600,00 €	12.380,00 €	46.380,00-12.380,00 =34.000,00 €
	165.635,00 €	28.135,00 €	137.500,00	45.635,00 €	120.000,00 €

Considérant la validation par l'Assemblée Générale de la Maison de l'Emploi du Sud Mosellan, réunie le 24 juin 2024;

Et, considérant l'avis de la Commission « Affaires Sociales et Familiales » de la CCS ;

# Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- ➤ APPROUVER le versement de la cotisation 2024 de la Communauté de Communes du Saulnois au profit de la Maison de l'Emploi du Sud Mosellan, d'un montant de 38.600,00 € selon les modalités suivantes :
  - ❖ 30.000,00€ d'acompte à l'issue du passage au contrôle de légalité de la délibération correspondante ;
  - . 8.600,00€ en solde de clôture de l'exercice 2024.
- > L'AUTORISER ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

## Après délibération, l'Assemblée :

- ➤ APPROUVE le versement de la cotisation 2024 de la Communauté de Communes du Saulnois au profit de la Maison de l'Emploi du Sud Mosellan, d'un montant de 38.600,00 € selon les modalités suivantes :
  - ❖ 30.000,00€ d'acompte à l'issue du passage au contrôle de légalité de la délibération correspondante ;
  - ❖ 8.600,00€ en solde de clôture de l'exercice 2024.
- > AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

#### Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	18
Ayant pris part au vote	18
Abstention	0
Suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10
Pour	18
Contre	0

# POINT N° CCSBUR24038 QUESTIONS MEMORIELLES ET PATRIMONIALES

Objet : Adhésion à l'association pour la Conservation de la Mémoire de la Moselle « AS.CO.ME.MO » - Année 2024

L'Association AS.CO.ME.MO (ASsociation pour la COnservation de la MEmoire de la MOselle 1939-1945) a pour objectif de maintenir le souvenir de la période Septembre 1939 - Mai 1945, et plus particulièrement celui de l'occupation allemande, de la germanisation du territoire qui s'ensuivit et du retour dans le giron national en 1944-45. Sa mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté du préfet de Moselle en date du 12 septembre 2017.

Créée en 1989, l'Association collecte archives, objets, matériels et témoignages sur la période d'occupation en Moselle, mais aussi sur la période entre les deux guerres mondiales, avec une ouverture jusqu'à la première annexion (1871). Elle assure ainsi un travail de mémoire et d'informations/sensibilisation sur une période méconnue mais ô combien marquante pour cette partie de la Lorraine. Son financement est assuré par les cotisations des membres, les droits d'auteur de livres écrits par son fondateur et des subventions locales.

L'Association a conçu, avec la municipalité d'Hagondange en 1997, un Espace Mémoire, devenu depuis le Musée de la Moselle 1939-45, destiné à valoriser ses collections historiques et à accueillir le public intéressé par une compréhension plus approfondie de cette période troublée, dont l'entrée est gratuite.

En complément de cette exposition permanente, l'Association organise par ailleurs des expositions et des conférences sur tous sujets généraux ou spécifiques concernant cette période. Ouvert aux adhérents le Centre de documentation de l'Association pour la conservation de la mémoire de la Moselle en 1939-1945 propose des milliers de documents, photos, journaux, livres sur la Moselle de 1914 à 1945.

Dans le cadre de l'organisation d'évènements mémoriels de la Communauté de Communes du Saulnois et de la mise en place d'une application numérique mettant en valeur l'histoire du Saulnois, l'accès à des archives et à un centre de documentation en lien avec notre histoire devient nécessaire pour recueillir des documents d'archives fiables.

La cotisation annuelle pour une collectivité territoriale s'élève à 100,00€ et donne droit à l'abonnement au bulletin trimestriel « Les Echos de notre Mémoire » et à l'accès à la « Bibliothèque-Centre de documentation » de l'Association ASCOMEMO.

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Tourisme, Culture, Mémoire et Patrimoine » ;

# Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- APPROUVER l'adhésion à l'Association « AS.CO.ME.MO » (ASsociation pour la COnservation de la MEmoire de la Moselle 1939-1945);
- ➤ APPROUVER le versement de la cotisation annuelle 2024 pour un montant de 100,00 €;
- > L'AUTORISER ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

# Après délibération, l'Assemblée :

- APPROUVE l'adhésion à l'Association « AS.CO.ME.MO » (ASsociation pour la COnservation de la MEmoire de la Moselle 1939-1945);
- > APPROUVE le versement de la cotisation annuelle 2024 pour un montant de 100,00 €;
- > AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

## Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	18
Ayant pris part au vote	18
Abstention	0
Suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10
Pour	18
Contre	0

# POINT N° CCSBUR24039 GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

Objet: Reprise du verre collecté en point d'apport volontaire - Contrat avec O-I Manufacturing - 2024-2029

VU la délibération n°CCSBUR18037 du 28/05/2018, par laquelle l'Assemblée approuvait la signature du contrat de reprise option filière verre Barème F avec O-I Manufacturing France pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022 ;

Le contrat de reprise a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le repreneur désigné de la Filière Matériau Verre, O-l Manufacturing, s'engage à reprendre et à recycler dans le respect des conditions règlementaires et environnementales en vigueur l'intégralité des Déchets d'Emballages Ménagers en verre selon le standard qui stipule que ceux-ci seront en mélange, sans tri par couleur et en vrac, issus de la collecte séparée et dont la teneur en verre globale est de 98% au minimum.

Ledit contrat sera valable pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029.

Le prix de reprise est révisable chaque trimestre et est calculé sur une base annuelle exprimée en €/t et un surcoût unitaire éventuel de verre brut collecté.

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers », réunie le 19 juin 2024 ;

# Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- > APPROUVER la conclusion d'un contrat de reprise du verre avec O-l Manufacturing, joint en annexe ;
- L'AUTORISER ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

# Après délibération, l'Assemblée :

- > APPROUVE la conclusion d'un contrat de reprise du verre avec O-l Manufacturing, joint en annexe ;
- > AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

# Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	18
Ayant pris part au vote	18
Abstention	0
Suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10
Pour	18
Contre	0

# POINT N° CCSBUR24040 GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

Objet : Convention cadre de partenariat pour la création de sites de compostage partagé sur un espace public

VU la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire du 10/02/2020, par laquelle les collectivités territoriales sont tenues de mettre en place un tri à la source des biodéchets pour les particuliers dans le cadre du service public de gestion des déchets ;

VU la délibération n°CCSDCC19050 du 22/07/2019, par laquelle l'Assemblée approuvait la demande de subvention auprès de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projet relatif à l'évitement et au tri à la source des biodéchets ménagers et assimilés ;

VU la délibération n°CCSDCC19049 du 22/07/2019, par laquelle l'Assemblée approuvait le Plan Local de Prévention des Déchets du Saulnois pour la période 2019-2024 ;

Afin de répondre aux prédispositions de la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire et conformément au Plan Local de Prévention des Déchets qui a été approuvé en 2019, la Communauté de Communes du Saulnois s'est inscrite dans une démarche de promotion du compostage pour la gestion des biodéchets de son territoire.

Elle fait ainsi la promotion du compostage individuel par la vente à tarifs subventionnés de composteurs.

Elle déploie en parallèle activement les sites de compostage partagé pour une utilisation mutualisée du matériel lorsque la situation le justifie.

Un site de compostage partagé est défini selon plusieurs critères :

- Le nombre d'usagers bénéficiaires de ce service ;
- La présence de référents de site pour la gestion et le suivi des installations ;
- La pertinence de la localisation du site.

Selon les situations, le site de compostage partagé devient opportun sur le domaine public : c'est pourquoi,une Convention de partenariat vient encadrer ce dispositif.

La Convention annexée a pour objet de préciser la répartition des engagements entre la CCS à l'initiative du projet et la commune pour la mise en place et la gestion d'un site de compostage partagé sur un espace public.

Elle précise que la commune met le terrain à disposition de la CCS à titre précaire et révocable, et à usage exclusif de site de compostage partagé. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. La Convention constitue une autorisation d'occupation du domaine public accordée à la CCS à titre gracieux, pour lui permettre de mettre en œuvre le projet de compostage partagé. La CCS assurera un accompagnement matériel par la mise à disposition de composteurs, de bioseaux, de supports d'information et de communication, et technique sous la forme d'une formation des référents composteurs, conseils et aide dans la mise en place du projet et de son suivi.

Le partenariat entre la CCS et la commune a une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers », réunie le 19 juin 2024 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- APPROUVER la Convention cadre de partenariat pour la création de sites de compostage partagé sur un espace public, jointe en annexe ;
- > L'AUTORISER ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

## Après délibération, l'Assemblée :

- > APPROUVE la Convention cadre de partenariat pour la création de sites de compostage partagé sur un espace public, jointe en annexe ;
- > AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

#### Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	18
Ayant pris part au vote	18
Abstention	0
Suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10
Pour	18
Contre	0

# POINT N° CCSBUR24041 GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

Objet : Convention de collecte des déchets PSE et XPS de déchèteries par l'entreprise SOPREMA

VU la délibération n°CCSDCC23098 du 20/12/2023, par laquelle l'Assemblée approuvait le règlement de fonctionnement des déchèteries communautaires d'Albestroff, Château-Salins, Delme et Dieuze pour l'année 2024 ;

SOPREMA est un groupe industriel spécialisé dans l'étanchéité des toitures et l'isolation des bâtiments, proposant une solution de recyclage et de transformation des déchets de type PSE et d'XPS. Il se propose de collecter et recycler cette catégorie de déchets actuellement collectés au sein des déchèteries du Saulnois, conformément au règlement de fonctionnement en vigueur.

A ce stade, les déchets PSE et XPS des déchèteries communautaires sont déposés dans les bennes de tout-venant et conduits à l'enfouissement.

Afin de réduire la quantité de déchets destinés à l'enfouissement, la Communauté de Communes du Saulnois souhaite conventionner avec l'entreprise SOPREMA afin d'expérimenter la collecte séparée des déchets PSE et XPS dans les déchèteries communautaires.

La période d'expérimentation ne peut excéder 3 mois permettant d'affiner les modalités de collecte desdits déchets.

Si l'expérimentation est considérée comme concluante, le contrat se poursuivra pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la présente Convention, renouvelable tacitement d'année en année.

Pendant la période d'expérimentation, la prestation de collecte et de recyclage des déchets se fera à titre gracieux. La sacherie utile à la collecte est fournie gratuitement par SOPREMA.

A l'issue de ladite période, lorsque les Parties disposeront de suffisamment d'informations sur les conditions d'organisation de cette prestation de collecte et de traitement des déchets de polystyrène, et sur le bilan financier de cette dernière, SOPREMA proposera une tarification à la Communauté de Communes du Saulnois.

La Communauté de Communes du Saulnois disposera d'un délai d'un mois calendaire pour informer SOPREMA des suites qu'elle souhaite donner à cette proposition de tarification.

Une fois passé ce délai, les modalités financières sont réputées acceptées par la collectivité; si la collectivité ne répond pas favorablement à la proposition de SOPREMA, la présente Convention sera résiliée selon les modalités détaillées à l'article 2 de la Convention intégrale annexée.

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers », réunie le 19 juin 2024 ;

## Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- > APPROUVER la Convention de collecte des déchets PSE et XPS des déchèteries avec SOPREMA, jointe en annexe :
- APPROUVER le démarrage de phase test de la collecte ;
- > L'AUTORISER ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

# Après délibération, l'Assemblée :

- > APPROUVE la Convention de collecte des déchets PSE et XPS des déchèteries avec SOPREMA, jointe en annexe ;
- > APPROUVE le démarrage de phase test de la collecte ;
- > AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

# Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	18
Ayant pris part au vote	18
Abstention	0
Suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10
Pour	18
Contre	0

**POINT N° CCSBUR24042** 

**DEVELOPPEMENT DURABLE ET HYDROLOGIE** 

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Collectivités pour la Maîtrise des Déchets et de

l'Environnement (ASCOMADE) - Année 2024

VU la délibération n°CCSBUR23035 du 24/05/2023, par laquelle le Bureau Communautaire approuvait l'adhésion à l'Association

« des Collectivités pour la Maitrise des Déchets et de l'Environnement » au titre de l'année 2023 ;

L'ASCOMADE est un réseau de collectivités territoriales : groupements de communes quelle que soit leur taille, et Communes

de plus de 5 000 habitants. Régie par la loi de 1901, cette Association est à but non lucratif et d'intérêt général.

Depuis 1987, elle œuvre pour un triple objectif :

- Favoriser l'échange d'informations et d'expériences ;

- Conseiller les collectivités sur des aspects techniques, réglementaires et méthodologiques ;

- Réaliser des actions communes permettant aux collectivités membres de gagner en efficacité.

Elle travaille sur les domaines suivants :

Prévention et gestion des déchets ménagers ;

Gestion de l'eau potable et de l'assainissement;

en proposant à ses membres, une veille technique et réglementaire, des groupes d'échanges, des sessions d'information et

d'échanges, des visites, des outils d'aides à la décision ou encore la conduite d'opérations pilotes mutualisées.

Fort de sa connaissance des acteurs de terrain et de son contact permanent avec les élus et services de ses adhérents,

l'ASCOMADE propose aussi un accompagnement opérationnel dans l'exercice quotidien de leurs missions.

En vue de préparer le transfert des compétences Eau et Assainissement en 2026, le soutien de l'ASCOMADE semble opportun

dans les deux domaines : Eau potable et Assainissement.

La grille tarifaire

Le montant de l'adhésion est fonction :

• de la « population totale » INSEE en vigueur, soit 29076 habitants pour le Saulnois ;

de l'appartenance à une collectivité déjà adhérente à l'ASCOMADE pour une même famille de domaines (déchets

ou eau), qui l'exonérerait de la part fixe ;

du nombre de domaines choisis ;

de la date d'adhésion.

Le montant se calcule comme suit pour la CCS :

((Part fixe: 1030€) + (Part variable: 0.051€/hab/domaine)) / 4

Pour 2 domaines : (1030 + 2965)/4 = 998.75 € + 3% (qui correspond à l'augmentation prévisionnelle restant à valider lors de l'Assemblée Générale de l'ASCOMADE qui se tiendra le 17 juin 2024) :

## Soit 1.029,00 € pour l'année 2024.

Si la hausse tarifaire de 3% n'est pas validée, le solde de facturation sera recalculé.

# Représentation de la CCS à l'ASCOMADE

Un délégué titulaire, et éventuellement un délégué suppléant, doivent être désignés pour siéger à l'Assemblée générale.

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Hydrologie et Développement Durable » ;

#### Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- APPROUVER l'adhésion de la CCS à l'ASCOMADE selon le tarif en vigueur pour les domaines « Eau potable » et « Assainissement » pour l'année 2024;
- > DESIGNER un délégué titulaire et un délégué suppléant à l'ASCOMADE ;
- > L'AUTORISER ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

# Après délibération, l'Assemblée :

- > APPROUVE l'adhésion de la CCS à l'ASCOMADE selon le tarif en vigueur pour les domaines « Eau potable » et « Assainissement » pour l'année 2024 ;
- ▶ DESIGNE Monsieur Bernard LOUIS, Conseiller Municipal de DIEUZE, représentant titulaire et Monsieur Bernard DOYEN, Maire de ALAINCOURT-LA-COTE, représentant suppléant de la Communauté de Communes du Saulnois à l'ASCOMADE, pour la durée du mandat;
- > AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

## Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	18
Ayant pris part au vote	18
Abstention	0
Suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10
Pour	18
Contre	0

Procès-verbal validé le 03 juillet 2024.

Le Président Jérôme END Le secrétaire de séance Carole REMILLON

Par délégation

Gilbert VOINOT 1<sup>ER</sup> Vice-Président de la CCS

